

**Objet : RECENSEMENT – DESIGNATION
DU COORDONNATEUR COMMUNAL –
CREATION DE 12 POSTES D’AGENTS
RECENSEURS – FIXATION DE LA
REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

L’an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
1^{er} novembre 2023

Date d’affichage :
1^{er} novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Vanessa REBEYREN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l’obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Mme le Maire informe l’Assemblée délibérante que dans le cadre du recensement de la population à intervenir début 2024, il convient de nommer l’agent coordonnateur, de prévoir le recrutement de 12 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Sur le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **DESIGNE** Mme Béatrice THENOT coordinatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, agent de la commune, pourra soit être déchargée d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle, soit bénéficiée de paiement d'heures supplémentaires pour le travail et /ou bénéficier d'un repos compensateur.
- **CREE** 12 postes d'agents recenseurs (emplois non titulaires pour un besoin saisonnier).
- **FIXE** le système de rémunération des agents recenseurs en les rémunérant suivant le nombre de questionnaire (1,72 € par bulletin et 1,13 € par feuille de logement individuel collecté dans la commune).
- **DIT que** leurs frais de déplacement seront pris en charge par la collectivité selon le barème en vigueur.
- **PRECISE** que les agents recenseurs seront rémunérés à hauteur de 20 € pour chaque séance de formation, la tournée de reconnaissance étant rémunérée avec une part fixe à hauteur de 360 € et un part variable en fonction du nombre d'adresses (logements individuels) correctement relevés (1,13 € par adresse valide).

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p style="text-align: center;">Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE11-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023</p>	<p>et de sa publication le 29/11/2023</p>
---	--	---